

New Deal : la publication des 485 premiers sites à couvrir par les opérateurs

tique afin d'améliorer la gestion de ses installations et de rendre plus vertueux le mix énergétique de ses chaufferies. Engie Cofely, filiale du Groupe, a conçu, réalisé et exploité des solutions pour réduire de 42 % les émissions de CO₂, produire 21 % de chaleur consommée à partir de bois et de panneaux solaires et réduire de 9 % les consommations d'énergie finale.

En 2017, la ville a lancé un nouveau marché global de performance. Engie Cofely a été retenue en s'engageant sur une baisse supplémentaire de 8 % des consommations sur les 26 bâtiments de la ville, avec de nouvelles actions : sensibilisation des usagers en collaboration avec les services de la ville, amélioration des systèmes de régulation (hôtel de ville, groupe scolaire), suivi en continu des températures ambiantes et des consommations des bâtiments *via* des objets connectés et déploiement d'un système de pilotage du confort pour les 32 salles de classe du groupe scolaire.

La montagne dispose également de nombreux atouts et des ressources énergétiques : l'eau, le soleil, le vent et le bois, qui lui permettent de produire son énergie. Engie a ainsi développé 105 000 panneaux photovoltaïques à 1 000 mètres d'altitude dans les Alpes-de-Haute-Provence : la centrale de Curbans produit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 10 500 foyers depuis 2011.

PLM : Le Groupe Engie a-t-il par ailleurs développé une activité spécifique pour les territoires de montagne ?

I.K. : Le Groupe a en effet développé une activité dédiée aux territoires et aux stations de montagne connectés et durables *via* sa filiale Engie Ineo qui dispose de plus de cent références sur l'arc alpin, dans cinq domaines. Cette activité permet :

- L'approvisionnement énergétique décarboné : conception et réalisation d'infrastructures pour l'accès à l'alimentation électrique, solutions de stockage et de pilotage intelligent de l'énergie.
- La performance des équipements et le confort des résidents : rendre les bâtiments intelligents, connectés et économes, et rénover les installations.
- Les nouvelles mobilités : électromobilité et autopartage, service de stationnement intelligent.
- La sécurité des résidents, avec des solutions de management intégré des risques, le déploiement de systèmes de vidéoprotection.
- Sans oublier l'attractivité des stations avec un éclairage public et des illuminations festives économes pour une meilleure valorisation du patrimoine.

En janvier 2018, l'État, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord visant à améliorer la couverture mobile du territoire. Outre la généralisation de la 4G, la couverture des axes de transport et la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, l'accord prévoit un dispositif de couverture ciblée pouvant aller jusqu'à 5 000 zones par opérateur et qui concerne tout type de lieux. L'effort de déploiement est entièrement financé par les opérateurs et s'étalera sur plusieurs années au rythme de 600 à 800 sites par an et par opérateur.

Les opérateurs devront couvrir la zone en voix (téléphone), sms et Internet 4G dans les 24 mois qui suivent la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à cou-

vrir, ou 12 mois si la collectivité met à sa disposition un terrain viabilisé accompagné des autorisations d'urbanisme nécessaires. L'arrêté ministériel du 4 juillet 2018, publié au *Journal Officiel* du 8 juillet 2018, définit la liste des 485 zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018. Sur les 485 sites retenus, 123 sont situés en zone de montagne (voir ci-dessous). Cette liste est constituée à partir des zones blanches préalablement identifiées dans les anciens programmes gouvernementaux qui n'ont pas fait le choix de conserver la maîtrise d'ouvrage de leurs projets.

En octobre sera publiée la liste complémentaire des 115 sites qui auront été identifiés par les collectivités territoriales, en concertation avec les opérateurs.

« Sur les 485 sites retenus, 123 sont situés en zone de montagne. »

LA LISTE DES 123 SITES SITUÉS EN ZONE DE MONTAGNE IDENTIFIÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR 2018

Auvergne-Rhône-Alpes : 21

Ajoux, Aleyrac, Araules, Chevières, Combovin, le glacier d'Argentière (Chamonix), Issamoulenc, La Forclaz, Le Bouchet-Mont-Charvin, Le Monastier-sur-Gazeille, Le Reposoir, Lentillères, Molles, Montremont (Thônes), Neuvéglise-sur-Truyère, Novel, Sail-sous-Couzan, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Laurent-en-Royans, Sonthonnax-la-Montagne et Véronne.

Bourgogne-Franche-Comté : 20

Arc-sous-Montenot, Chalaux, Clucy, Échevannes, Froidevaux, Guyans-Vennes, Le Mémont, Lepuix (Ballon D'Alsace), Les Terres-De-Chaux, Malpas, Mhère, Montéchevroux (domaine équestre), Reculfoz, Riervescemont (entreprises Rousseau et Borflex), Rosureux, Saint-Bresson, Saint-Brisson, Soulcé-Cernay, Vaucluse et Vulvoz.

Corse : 6

Corte, Ghisoni, Pianello, Sant'Andréa-di-Bozio, Santa-Reparata-di-Moriani et Zonza.

Grand Est : 3

Lalaye, Pierre-Percée et Walscheid.

Nouvelle-Aquitaine : 11

Arrast-Larrebieu, Bujaleuf, Esquiule, Eymoutiers, Faux-Mazuras, La Bastide-Clairence, Méharin, Nèoux, Peyrabout, Saint-Martin-Château et Savennes.

Occitanie : 45

Arfons, Ascou Pailhères (Ascou et Mijanès), Blandas (La-guiole, Curières, Condom-d'Aubrac, Saint-Chély-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac), Boisset, Chaulhac, Coudons, Coustouges, Florac (aérodrome), Fontrieu, Gorges-du-Tarn - Causses, Gorges-du-Tarn - secteur La Malène - Les Vignes (La Malène, Saint-Georges-de-Lévéjac, Et-Les-Vignes), Hures-la-Parade, La Bastide-Puylaurent, La Canourgue, La Tieule, Lacaze, L'Albère, Le Cros, Le Plan, Les Hermaux et Les Salces (col De Bonnacombe), Ma-

lons-et-Elze, Maureillas-las-Illas, Montjoux, Montségur, Nauviale, Niaux, Orlu, le Parcours touristique et pédagogique du Vallon du Villaret, Pégairrolles-de-Buèges, Rouffiac-des-Corbières, Rouvenac, Saint-Amans, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Privat, Sousceyrac-en-Quercy, la station de ski du mont Lozère, Sylvanès (Sylvanès, Fayet et Brusque), Tourtouse, Trélans, Trémouilles et Villemagne-l'Argentière.

PACA : 17

Bayons (trois sites distincts), Buoux, Conségudes, Événos, La Chapelle-en-Valgaudémar, La Robine-sur-Galabre, L'Argentière-la-Bessée, Les Orres, Murs, Orcières, Pontevès, Riboux, Ristolas, la vallée de la Gordolasque et Vêrignon.

En parallèle, l'Arcep, qui dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement au respect des obligations inscrites dans les autorisations de fréquences, s'assurera de la bonne exécution et de la mise en œuvre du New Deal par les opérateurs.

Ce contrôle se fera par la mise en place d'un tableau de bord, actualisé trimestriellement, mesurant la bonne application des engagements à partir de six indicateurs présentant, de manière transparente, la progression des opérateurs sur chacun des axes du New Deal (la 4G pour tous, la couverture ciblée, la couverture « indoor » - à l'intérieur des bâtiments - la 4G en voiture, l'état des réseaux mobiles et la 4G fixe).

Cet outil donne aux élus et aux citoyens une information permettant d'avoir une vision à la fois nationale et territoriale de l'avancée des engagements.

L'ensemble des données ainsi que le tableau de bord interactif sont consultables à l'adresse suivante : www.arcep.fr/new-deal